

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 749

Rubrik: Histoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ollon-CEDRA: dernières passes d'armes

La victoire de la commune d'Ollon devant le peuple vaudois n'a pas mis un point final à ses relations avec la CEDRA (Coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs), hélas. En attendant les résultats de l'entrevue avec le conseiller fédéral Schlumpf, Ollon dépose sa dernière réplique, ultime réponse aux critiques que la CEDRA avait formulées envers l'opposition à sa requête pour des sondages. Texte fort intéressant, souvent incisif, voire amusant, avec des remarques telles que celle-ci: «La réponse de la CEDRA du 9 juillet 1984 est rédigée dans une langue qui n'a souvent qu'un rapport lointain avec le français. Il ne s'agit pas de quelques imperfections de traduction. A plusieurs endroits, il devient très difficile de comprendre un texte manifestement conçu en allemand, auquel la CEDRA n'a pas jugé nécessaire de donner une forme acceptable.»

A travers les différents chapitres, un même thème réapparaît souvent: la CEDRA se comporte avec suffisance, souvent au mépris de la loi. Et cela va de petits détails à des confusions fondamentales, sans qu'il soit possible de faire la part de la simple négligence et de l'ambiguïté voulue et entretenue. Prenons d'abord les détails pour illustrer notre propos. Exemples. Dans sa requête sur les sondages, la CEDRA a omis de respecter toute une série d'obligations exigées dans de telles démarches: les plans ne sont pas signés, les cartes topographiques ne sont pas les originaux, etc. Ces erreurs formelles sont normalement suffisantes pour renvoyer un requérant à sa planche à dessin et lui demander de rédiger une nouvelle requête. Réponse de la CEDRA aux critiques de la commune: futilités que tout cela! En fait, les juristes qui ont précisé ces obligations savaient bien ce qu'ils faisaient: un

plan non signé n'a pas de responsable, une carte topographique photocopiée voit son échelle altérée, etc. Ce n'est pas à la CEDRA de décider si ce sont des futilités ou non et, de toute manière, dit la dernière réplique d'Ollon, «on ne voit aucun motif pour que la CEDRA ne respecte pas les dispositions légales sous prétexte qu'il s'agit de futilités».

INCOHÉRENCE

Négligence ou omission déjà plus coupable, pour prendre un autre exemple, le programme de travail de la CEDRA est incohérent en plusieurs points. Il faudrait, et tout le monde est d'accord, surveiller l'influence des travaux sur les eaux de la plaine du Rhône. Cette démarche exige que des forages soient exécutés dans ladite plaine de façon que niveau et qualité des eaux puissent être mesurés avant les travaux et suivis par la suite. Or le programme de la CEDRA qui figure dans sa requête prévoit que le fonçage des galeries et le forage des puits dans la plaine du Rhône débiteront le même jour. On ne disposera ainsi d'aucune information sur l'état initial de la nappe aquifère. Comment établir dès lors des comparaisons par la suite? Négligence ou ignorance programmée?

AMBIGUÏTÉ

Le point le plus grave que soulève le texte d'Ollon a trait à l'absence de définition du déchet moyennement radioactif, lacune que nous avons déjà relevée dans ces colonnes. La CEDRA se refuse à donner une définition, prétendant adapter la nocivité des déchets entreposés à la qualité de la roche rencontrée. L'avocat de la commune d'Ollon a poussé le dilemme jusqu'à son terme. Ou bien on fournit une définition des déchets accompagnée de la liste des caractéristiques que la roche devra présenter; le forage a pour but de reconnaître si ces caractéristiques existent; sinon, on devra admettre que l'abandon du site s'impose; dans cette optique,

quelques simples forages suffisent. Ou bien on est décidé à entreposer quelque chose et on va voir quelles sont les caractéristiques de la roche, non plus pour savoir si le site sera exploité ou abandonné, mais pour savoir quel type de déchets on va entreposer; il ne s'agit plus d'une exploration, mais du début de l'installation du dépôt. La dimension des travaux prévus laisse supposer que c'est bien de cette démarche qu'il s'agit.

Impossible ici de parler de négligence: l'ambiguïté est voulue. Les autorités vaudoises, en recommandant d'accepter ces forages, ont fait semblant de croire (ou ont cru) qu'il s'agissait de forages d'exploration. La commune d'Ollon a donné au peuple vaudois la possibilité de montrer à tous qu'il était moins naïf et qu'il ne se laissait pas piéger par des positions confuses. Comme on dit ici: faudrait voir pour lui en être reconnaissant.

HISTOIRE

Images de Genève

L'Office du tourisme de Genève (Association des intérêts de Genève) fêtera son 100^e anniversaire en mai 1985. Révélateur de relire le compte rendu de la fondation de cette institution publié, en son temps, par le «Journal de Genève». Un passage parmi d'autres: «L'association se propose d'agir par tous les moyens à sa disposition pour obtenir des facilités de transport; une meilleure concordance des horaires; de signaler les maisons qui exploitent les étrangers; de faire connaître au dehors les ressources qu'offre Genève au point de vue de l'instruction, des distractions, des excursions, etc.» Et plus loin: «(...) Renseigner l'étranger sur l'état réel de notre ville qui ne laisse à désirer ni au point de vue sanitaire, ni au point de vue moral, malgré les bruits absurdes qui ont été répandus.»